

**LASSERRE** Bruno, Marie, André

**Etat civil :**

Né le 4 janvier 1954 à Talence (Gironde).

**Famille :**

Fils de Jacques Lasserre, Directeur de services médicaux, et de Marie Garrigou-Lagrange de David de Lastours. Marié le 30 avril 1988 à Marie-Laure Sergent. Deux enfants : Clémence, Charlotte.<sup>1</sup>

**Position :**

(1996) Maître des requêtes au Conseil d'Etat.

**Formation :**

Baccalauréat série "C".<sup>2</sup> Collège Saint-Genès et Faculté de droit de Bordeaux. Maîtrise de Droit public. Diplômé de l'Institut d'études politiques de Bordeaux. Ecole nationale d'administration (E.N.A.), promotion "Pierre Mendès France"<sup>3</sup>, 1er janvier 1976-31 mai 1978<sup>4</sup> (camarades de promotion : J.-F. Roussely (EDF), (...).<sup>5</sup> Concours entrée ENA septembre 1975.<sup>6</sup> Stages à l'ENA : Stage de Préfecture d'Aurillac (Cantal), Stage d'entreprise : journal Sud-Ouest (Bordeaux).<sup>7</sup>

**Service militaire :**

Exempté.<sup>8</sup>

**Carrière :**

-1976 :

Elève à l'Ecole Nationale d'Administration promotion "Pierre Mendès-France" (1976-1978).

-1978 :

1er juin 1978 : Auditeur de 2ème classe au Conseil d'Etat (1er juin 1978<sup>9</sup>).

-1979 :

1er décembre 1979 : Auditeur de 1ère classe au Conseil d'Etat (1er décembre 1979<sup>10</sup>).

---

<sup>1</sup> La Documentation permanente, Paris, Société générale de Presse, 1996.

<sup>2</sup> Dépouillement des fiches de scolarité à l'E.N.A., archives de l'E.N.A., fiches de scolarité de la promotion Pierre Mendès-France, 1976-1978, fiche de scolarité de Bruno Lasserre, A.N., C.A.C., 980113/4.

<sup>3</sup> Monique Caze, Michel Abadie, Profil Télécom. Les principaux acteurs du monde des télécommunications, Paris, Editions Lauriers, 1991, p. 80.

<sup>4</sup> La Documentation permanente, Paris, Société générale de Presse, 1996.

<sup>5</sup> Dépouillement des fiches de scolarité à l'E.N.A., archives de l'E.N.A., fiches de scolarité de la promotion Pierre Mendès-France, 1976-1978, fiche de scolarité de Bruno Lasserre, A.N., C.A.C., 980113/4.

<sup>6</sup> Dépouillement des fiches de scolarité à l'E.N.A., archives de l'E.N.A., fiches de scolarité de la promotion Pierre Mendès-France, 1976-1978, fiche de scolarité de Bruno Lasserre, A.N., C.A.C., 980113/4.

<sup>7</sup> Dépouillement des fiches de scolarité à l'E.N.A., archives de l'E.N.A., fiches de scolarité de la promotion Pierre Mendès-France, 1976-1978, fiche de scolarité de Bruno Lasserre, A.N., C.A.C., 980113/4.

<sup>8</sup> Dépouillement des fiches de scolarité à l'E.N.A., archives de l'E.N.A., fiches de scolarité de la promotion Pierre Mendès-France, 1976-1978, fiche de scolarité de Bruno Lasserre, A.N., C.A.C., 980113/4.

<sup>9</sup> La Documentation permanente, Paris, Société générale de Presse, 1996.

<sup>10</sup> La Documentation permanente, Paris, Société générale de Presse, 1996.

-1980 :

Rapporteur général de la commission nationale du droit de réponse à la radio et à la télévision (1980-1982).<sup>11</sup>

-1982 :

Février 1982 : Rapporteur général adjoint de la commission d'accès aux documents administratifs (février 1982).<sup>12</sup>

Septembre : Rapporteur général de la commission d'accès aux documents administratifs (septembre 1982-novembre 1986).<sup>13</sup>

-1983 :

7 septembre 1983 : Maître des requêtes au Conseil d'Etat (7 septembre 1983).<sup>14</sup>

-1984 :

Juillet 1984 : Commissaire du gouvernement près les formations contentieuses du Conseil d'Etat (juillet 1984-1986).

-1986 :

20 novembre 1986 : En service détaché, Délégué aux affaires juridiques de France Télécom (20 novembre 1986-1989). Confronté en 1988 au problème juridique de l'utilisation par des entreprises privées (agences de voyages, compagnies aériennes utilisant par exemple des lignes téléphoniques pour réservation par informatique) de lignes louées par France Télécom. De telles activités étaient tolérées par le Ministère des P. et T. Pour protéger France Télécom, mise au point d'une réglementation : " Les réseaux à valeur ajoutée ne sauraient transporter la voix même numérisée. Par cette disposition, il s'agit de protéger le service public de télécommunications et d'obliger les entreprises à payer leur quote-part de la péréquation qui permet à chacun d'être raccordé au réseau pour un prix forfaitaire "<sup>15</sup>

-1988 :

Membre de l'Observatoire juridique des technologies de l'information.<sup>16</sup>

-1989 :

21 mai 1989 : Nouvelle organisation de l'administration centrale qui précise la mission de la réglementation générale (dirigée par B. Lasserre dès le 21 mai 1989) :

" Art. 2. -La direction de la réglementation générale relève directement de l'autorité du ministre. Elle contribue à définir et à adapter, conformément aux orientations de la politique gouvernementale, le cadre juridique général dans lequel s'exercent les activités relevant de secteurs des postes et télécommunications.

A ce titre : -elle veille au respect de la réglementation en vigueur;

---

<sup>11</sup> La Documentation permanente, Paris, Société générale de Presse, 1996.

<sup>12</sup> La Documentation permanente, Paris, Société générale de Presse, 1996.

<sup>13</sup> La Documentation permanente, Paris, Société générale de Presse, 1996.

<sup>14</sup> La Documentation permanente, Paris, Société générale de Presse, 1996.

<sup>15</sup> Fréquences Télécom, n° 11, avril 1988, p. 12.

<sup>16</sup> La Documentation permanente, Paris, Société générale de Presse, 1996, F° 95, 9726 P.

-elle analyse et étudie de façon prospective l'évolution, aux plans national et international, de l'environnement social, économique, technique et juridique des activités des secteurs des postes et télécommunications;

-elle prépare dans ce contexte les projets de loi et de règlement et élabore toutes directives ministérielles ayant trait au régime général des activités des différents acteurs économiques intervenant dans les secteurs des postes et télécommunications.

-elle instruit les demandes d'autorisation présentées en application des dispositions de l'article L. 33 du code des Postes et Télécommunications, établit les cahiers des charges correspondants et veille à ce que les obligations contractées par les titulaires d'autorisation soient respectées;

-en liaison avec le comité de coordination des télécommunications, elle prépare la répartition des fréquences radioélectriques qui sont attribuées au ministre chargé des télécommunications en application de l'article 21 de la loi du 30 septembre 1986, modifiée et du décret du 19 août 1987 susvisés, pour le compte des utilisateurs qu'il autorise, à l'exclusion des bandes de fréquences attribuées à la Direction générale des télécommunications pour l'exploitation du réseau général de l'Etat;

-elle met en forme et publie les spécifications et procédure d'agrément régissant les équipements terminaux raccordés ou susceptibles d'être raccordés directement ou indirectement aux réseaux de télécommunications ouverts aux tiers et délivre les agréments d'installations terminales;

-elle s'informe des travaux des organisations nationales ou internationales appelées à connaître des questions concernant les postes et les télécommunications, coordonne la représentation du ministère en matière de réglementation générale et participe, en tant que de besoin, aux réunions des comités, commissions ou groupes chargés de l'étude des problèmes de technique d'exploitation ou de normalisation. ”<sup>17</sup>

21 mai 1989 : -Directeur de la réglementation générale (D.R.G.) au ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace (23 mai 1989-1993) décret n°89-327 du 19 mai 1989 (*J.O.* du 21 mai 1989<sup>18</sup>).

-Organisation interne de la Direction de la Réglementation Générale. Elle comprend : \*la sous - direction de l'analyse et de la prospective; \*la sous - direction juridique; \*la sous - direction des autorisations en matière de télécommunications; \*la sous - direction des radiocommunications.<sup>19</sup>

La Direction à la Réglementation Générale a remplacé la Délégation Générale à la Stratégie créée par le ministre des P.T.T. L. Mexandeau le 28 janvier 1986, décret n°86-129 du 28 janvier 1986, *J.O.* du 29 janvier 1986 (La Délégation Générale à la Stratégie a été remplacée par G. Longuet sous l'appellation “ La mission à la réglementation générale ”, décret n°86-1083 du 7 octobre 1986, *J.O.* du 8 octobre 1986; modification du décret n°86-129 du 28 janvier 1986) dirigée jusqu'alors par J.-C. Hirel. Elle remplace la Mission à la Réglementation créée en octobre 1986 et dirigée par J.-P. Chamoux<sup>(20)</sup> ), la D.R.G. étant créée en mai 1989 pour assurer la fonction de réglementation dans les secteurs de la poste et des télécommunications de façon indépendante par rapport aux exploitants publics.<sup>21</sup> Lorsqu'il

<sup>17</sup> Bulletin Officiel des PTT, 1989, “ Saumon ”, Cab, 141 Cab 9, p. 61-63.

<sup>18</sup> Bulletin Officiel des P.T.T., 1989, doc 141 cab 9, diff 94, p. 61; et “ Organisation interne de la Direction de la Réglementation générale ”, Bulletin Officiel P.T.T., 1989, Cab, 142 Cab 10, diff A 95, p. 65.

<sup>19</sup> Bulletin Officiel P.T.T., 1989, Cab, 142 Cab 10, diff A 95, p. 65. [CHP]

<sup>20</sup> Messages, n°385, Juin 1989, p. 9, archives de la Poste, A.N., C.A.C., 960442/1.

<sup>21</sup> “ Questions à Bruno Lasserre, Directeur général de la réglementation générale ”, Messages des Postes, Télécommunications et de l'Espace, Hors série, 1990, p. 50.

prend en charge la D.R.G. B. Lasserre prévoit que les compétences de cette direction correspondent à des missions “ régaliennes ” qui relèvent par leur nature même de l’action de l’Etat : L’international avec les dossiers communautaires, La gestion des fréquences radioélectriques, les autorisations de réseaux et de services de télécommunications notamment les services à valeur ajoutée, l’agrément des terminaux de télécommunications... La loi du 2 juillet réformant le statut des exploitants publics ne change pas les règles de fonds applicables à l’ensemble des secteurs dans lesquels ils interviennent puisque La Poste et France Télécom continue à être régis par le code des P. et T. Mais besoin d’une nouvelle réglementation particulièrement forte dans les télécommunications (loi ancienne de 1837) et réglementation française doit être adaptée au nouveau contexte européen. Mais il faut mentionner également la mise en place d’un ministère fort : restituer au ministre des PTE les compétences en matière de télécommunications qui avaient été confiées à la C.N.C.L. en 1986 et provisoirement maintenues au profit du C.S.A. en 1989. Admet que dans le secteur postal la D.R.G. se fait plus discrète. Cela tient en premier lieu au fait qu’il n’existe pas dans ce secteur une tradition aussi forte d’intervention de l’Etat : le droit postal en vigueur fait cohabiter monopole et concurrence sans prévoir, comme pour les télécommunications, des régimes d’autorisation. (...).<sup>22</sup>

21 mai 1989 : L’organisation interne de la Direction de la Réglementation générale est précisée.

Elle comprend : (Art. Premier) “ -la sous-direction de l’analyse et de la prospective; -la sous-direction juridique; - la sous-direction des autorisations en matière de télécommunications; -la sous - direction des radiocommunications.

(Art. 2) La sous-direction de l’analyse et de la prospective est chargée d’analyser et d’étudier l’évolution

21 novembre 1989 : -Participe à la réunion du Comité de pilotage de la réforme (avec entre autres G. Moine, Y. Cousquer, B. Rautureau, B. Bonneton, E. Delchier, M. Roulet),

---

“ La direction de la réglementation générale relève directement de l’autorité du ministre. Elle contribue à définir et à adapter, conformément aux orientations de la politique gouvernementale, le cadre juridique général dans lequel s’exercent les activités relevant des secteurs des postes et télécommunications. A ce titre : -elle veille au respect de la réglementation en vigueur; -elle analyse et étudie de façon prospective l’évolution, aux plans national et international, de l’environnement social, économique, technique et juridique des activités des secteurs des postes et télécommunications; -elle prépare dans ce contexte les projets de loi et de règlement et élabore toutes directives ministérielles ayant trait au régime général des activités des différents acteurs économiques intervenant dans les secteurs des postes et télécommunications; -elle instruit les demandes d’autorisation présentées en application des dispositions de l’article L. 33 du code des postes et télécommunications, établit les cahiers des charges correspondants et veille à ce que les obligations contractées par les titulaires d’autorisation soient respectées; -en liaison avec le comité de coordination des télécommunications, elle prépare la répartition des fréquences radioélectriques qui sont attribuées au ministre chargé des télécommunications, en application de l’article 21 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, et du décret du 19 août 1987 susvisée, pour le compte des utilisateurs qu’il autorise, à l’exclusion des bandes de fréquences attribuées à la direction générale des télécommunications pour l’exploitation du réseau général de l’Etat; -elle met en forme et publie les spécifications et procédures d’agrément régissant les équipements terminaux raccordés ou susceptibles d’être raccordés directement ou indirectement aux réseaux de télécommunications ouverts aux tiers et délivre les agréments d’installations terminales. -elle s’informe des travaux des organisations nationales ou internationales appelées à connaître des questions concernant les postes et télécommunications, coordonne la représentation du ministère en matière de réglementation générale et participe, en tant que de besoin, aux réunions des comités, commissions ou groupes chargés de l’étude des problèmes de technique d’exploitation ou de normalisation. ”. Décret n°89-327 du 19 mai 1989, art. 2 (*J.O.* du 21 mai 1989), Bulletin Officiel des P.T.T., 1989, t. 2, “ Saumon ”, cab, 141 cab 9, diff. A 94, p. 61.

<sup>22</sup> “ Questions à Bruno Lasserre, Directeur général de la réglementation générale ”, Messages des Postes, Télécommunications et de l’Espace, Hors série, 1990, p. 50-51.

(Organisation des prochaines réunion du Comité de Pilotage; Diffusion du dossier remis au cadres; Lancement de la Commission pour la réforme des classifications; Lancement du groupe de synthèse institutionnel; Associations d'experts contacts extérieurs concernant la réforme institutionnelle; Communication). Chargé de prendre contact avec Mme. Questiaux Présidente de la Section des Travaux Publics du Conseil d'Etat, pour qu'un membre du Conseil d'Etat soit désigné afin de suivre le travail de préparation de la réforme institutionnelle (permettra en outre de préparer la tâche du rapporteur au moment de la présentation du projet pour avis du Conseil d'Etat).<sup>23</sup>

-Participe à la réunion de la Commission de l'Institutionnel (avec entre autres Delchier, Lestrade, Rautureau, Vieilledent).<sup>24</sup>

-1990 :

Vice-président du Comité de coordination des télécommunications (1990-1997).

-1993 :

13 décembre 1993 : Directeur général des postes et télécommunications au ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur (13 décembre 1993-1997).<sup>25</sup>

26 Février 1990 : Nommé membre titulaire du comité technique paritaire ministériel en qualité de représentant de l'administration (arrêté n°1232 du 26 février 1990).<sup>26</sup>

10 mai 1990 : le ministre des PTE Paul Quilès remercie personnellement les fonctionnaires qui ont participé à l'élaboration du texte réformant le statut des P.T.T. dont M. Lasserre : “ Je rends également hommage, même si tel n'est pas l'usage, à la centaine de fonctionnaires qui ont participé à l'élaboration du texte et à la réforme des classifications, en tout premier lieu à M. Moine, qui a présidé le comité de pilotage, à M. Delchier, qui s'est occupé de la partie institutionnelle, à M. Burillon, qui était chargé de la partie classification, ainsi qu'aux quatre directeurs, MM. Roulet, Cousquer, Rautureau et Lasserre. (...) ”<sup>27</sup>

-1991 :

Auditionné en 1991 (en même temps que Couture et Cousquer) par la Commission Supérieure du Service Public des Postes et Télécommunications dont font partie E. Delchier et B. Zuber. Cette Commission adopte le 18 décembre 1991 à l'unanimité le projet de contrat de plan entre l'Etat et La Poste. “ Lors de cet examen, la commission s'est attachée à remplir le rôle que lui a assigné la loi du 2 juillet 1990 de garant de la bonne application de l'esprit et de la lettre des dispositions législatives. ”<sup>28</sup>

-1994 :

---

<sup>23</sup> Comité de pilotage, Compte-rendu n°1, réunion du 21 novembre 1989, archives de la Poste, archives Capelle, A.N., C.A.C., 980486/8.

<sup>24</sup> Compte rendu succinct de la réunion de la commission de l'institutionnel, 21 novembre 1989, archives de la Poste, archives Capelle, A.N., C.A.C., 980486/8.

<sup>25</sup> La Documentation permanente, Paris, Société générale de Presse, 1996.

<sup>26</sup> Bulletin Officiel des P.T.T., 1990, DAC/B41, 1011 DAC 4, p. 21.

<sup>27</sup> Assemblée Nationale, Compte rendu analytique officiel, 1ère séance du jeudi 10 mai 1990, p. 19, archives des P.T.T., A.N., C.A.C., 980486/1.

<sup>28</sup> Bulletin de La Poste, 1992, Cab, 1001 cab 1, diff Z, p. 1.

Membre du Conseil national des Postes et Télécommunications.<sup>29</sup>  
Membre du Conseil supérieur de la Fonction Publique de l'Etat.<sup>30</sup>

-1992 :

A la demande du ministre des PTT Emile Zuccharelli, lance un débat sur l'avenir de l'Europe postale à l'occasion de la publication du Livre vert sur le développement du marché unique des services postaux.<sup>31</sup>

-1995 :

Juin 1995 : Conseiller d'Etat (juin 1995).<sup>32</sup>

Membre suppléant de la commission nationale du contrôle de l'élection présidentielle.<sup>33</sup>

Commissaire du gouvernement auprès de France Télécom (à partir de 1995) en remplacement de Pierre-François Couture.<sup>34</sup>

-1996 :

Directeur général de la Direction générale des postes et télécommunications.<sup>35</sup>

-1997 :

Chargé d'une mission d'information et de conseil sur les télécommunications auprès des gouvernements étrangers (1997-1998). Chargé par le ministre des Affaires étrangères et le ministre délégué aux télécommunications d'une " mission d'explication et de conseil auprès des gouvernements et autorités étrangers " de la réforme des télécommunications françaises. M. Lasserre s'appuiera sur la Direction des Postes et Télécommunications du ministère des Télécommunications et sur la Direction des Affaires économiques et financières du Quai d'Orsay, selon la lettre de mission en date du 31 décembre. Il " aura pour mission de valoriser la réforme française dans les pays de l'O.C.D.E. et auprès des milieux économiques et financiers internationaux ". Il doit également conseiller les autres pays dans la conduite de leurs propres réformes dans le domaine des télécommunications, en s'appuyant sur le modèle d'ouverture du marché français.<sup>36</sup> Conseiller d'Etat (1995).

-1996 :

Administrateur de la Sofirad (depuis 1996).

-1998 :

Président du Comité de sélection des inspecteurs des Finances au tour extérieur (depuis 1998).  
Membre du Conseil de la concurrence (depuis 1998). Président du comité d'orientation du nouveau Fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée, installé par Catherine Trautmann, ministre de la Culture.

<sup>29</sup> La Documentation permanente, Paris, Société générale de Presse, 1996, F° 95, 9726 P.

<sup>30</sup> La Documentation permanente, Paris, Société générale de Presse, 1996, F° 95, 9726 P.

<sup>31</sup> Lettre de R. Malgoire à Bruno Lasserre, 9 octobre 1992, archives de l'IREPP, A.N., C.A.C., 19980493/9.

<sup>32</sup> La Documentation permanente, Paris, Société générale de Presse, 1996.

<sup>33</sup> La Documentation permanente, Paris, Société générale de Presse, 1996, F° 95, 9726 P.

<sup>34</sup> Bottin administratif, 1995, p. 703, Bottin administratif, 1994, p. 683.

<sup>35</sup> " Direction générale des Postes et télécommunications ", Paris, Société générale de Presse, 1996, II 19.

<sup>36</sup> Dépêche A.F.P. 081859, janvier 1997 et La Tribune, 9 janvier 1997.

### **Activités politiques, syndicales, associatives :**

-1991 :

Membre du Comité de rédaction de la revue Juris P.T.T. au moins à partir du début de l'année 1991 au moins jusqu'au début de l'année 1997.<sup>37</sup>

-1989 :

Juillet 1989 : Devient sociétaire (membre de droit) de l'I.R.E.P.P..<sup>38</sup>

-1990 :

Novembre 1990 : A la date de novembre 1990 sociétaire et membre à titre consultatif de l'Assemblée générale de l'I.R.E.P.P..<sup>39</sup>

### **Oeuvres, articles, rapports, cours, violon d'Ingres, entretiens :**

-1987 :

En collaboration avec Noëlle Lenoir et Bernard Stirn, La transparence administrative, Paris, Presses Universitaires de France, 1987.<sup>40</sup>

-1977 :

Stage ENA en entreprise au journal Sud-Ouest (1977) : passe deux semaines au secrétariat de rédaction, puis réalise complètement un " bilan social 1976" (Conception, recueil de données, mise en forme maquette). Appréciations : travail sérieux analytique et synthétique servira de base pour le bilan social de l'entreprise dans le cadre de la loi.<sup>41</sup> Stage de préfecture lors de sa première année à l'ENA à la préfecture d'Aurillac (Cantal) : a assuré le Secrétariat du comité départemental pour l'emploi, il a dirigé une enquête sur 200 demandeurs d'emploi non satisfaits, a rédigé plusieurs rapports sur la taxe d'habitation et la taxe professionnelle, il a mis en forme l'édition d'un " Cantal de poche 1977 " et la réédition d'une revue " Haut et clair Cantal". Il a participé à la tenue du fichier des investissements publics et participé aux réunions, il a mis au point le label " cantal authentique " pour les produits d'arts artisanaux, il a préparé les réunions avec les artisans et les petits commerçants. Il a rédigé des discours nombreux. Les questions de l'emploi ont été source de rencontres nombreuses avec les chefs de service, divers organismes et de simples demandeurs d'emploi. L'Etude des problèmes artisanaux (couverture sociale, assistance technique de gestion, formation), le travail féminin et la situation de la femme dans l'agriculture, lui ont valu plusieurs rencontres et discussions avec 100 ou 200 personnes. Enfin, la préparation de la programmation en 1977 lui a donné l'occasion suivre le travail d'une sous-préfecture, du S.C.A.E., les débats du conseil régional et les travaux de la commission régionale. (...) Sa culture humaniste et juridique est développée. M. Bruno Lasserre a toujours participé aux réunions avec le souci de s'intégrer au groupe et de la faire profiter de ses avis le plus souvent utilement. Il a tenté d'innover, avec adresse et tact, en dépassant ou tentant de dépasser les rigidités structurelles ou personnelles. Il a un fort pouvoir de réflexion personnelle. ”<sup>42</sup>

-1991 :

---

<sup>37</sup> Juris P.T.T., 1991 à 1997.

<sup>38</sup> La lettre de la DG, n°211, 13 juillet 1989, archives de la Poste, A.N., C.A.C., 960442/1.

<sup>39</sup> Dossier dactylographié de R. Malgoire sur " quel avenir pour l'I.R.E.P.P.? ", 20 novembre 1990, archives de La Poste, archives Aupied, A.N., C.A.C., 940332/2.

<sup>40</sup> La Documentation permanente, Paris, Société générale de Presse, 1996.

<sup>41</sup> Archives de l'E.N.A., promotion Mendès-France 1976-1978, appréciations sur les stages en entreprise, Bruno Lasserre, 4 janvier 1977, A.N., C.A.C., 980112/11.

<sup>42</sup> Archives de l'E.N.A., promotion Mendès-France 1976-1978, appréciations sur les stages préfecture, stage préfecture de Bruno Lasserre, appréciation de Jacques Millot, 3 janvier 1977, A.N., C.A.C., 980112/18.

Octobre 1991 : Accorde un entretien “ Bruno Lasserre : Comment l’esprit français souffle sur Bruxelles ” à la revue Messages, n°408, octobre 1991 (Rôle du ministère des P.T.T. dans la construction de l’Europe des télécommunications : rôle de tuteur à l’égard des exploitants publics et rôle de régulateur du secteur; c’est à ce dernier titre qu’il est associé à la construction réglementaire de l’Europe des télécommunications; Les directives européennes se préparent également à Paris où le ministère consulte tous ses partenaires : exploitants, industriels, utilisateurs; Le ministère a aussi décidé d’associer ses interlocuteurs aux discussions avec la Commission [de Bruxelles]; La France très présente à toutes les étapes de la négociation sauf sur le plan des études préliminaires où pourtant se déroule la maturation de la doctrine communautaire (sur ce plan, les cabinets de conseil anglo-saxons sont beaucoup plus en avance que leurs homologues français puisqu’ils remportent la majorité des appels d’offre communautaires pour la réalisation de ces études); Originalité de la position française à Bruxelles : goût pour la médiation qui a fait par exemple que la France a joué un rôle tampon en décembre 1989 entre les pays anglo-saxons prompts à libéraliser le secteur et les pays du Sud plus fidèles au maintien d’un service public; La France soutien à Bruxelles un principe d’équilibre : libéralisation et harmonisation; Difficulté de transposer en droit français la directive européenne adoptée : associer les parlementaires français dès l’origine des négociations (la loi du 2 juillet 1990 a ainsi créé dès la Commission supérieure des services publics qui s’exprime sur toutes les propositions européennes); Annonce de la publication du livre vert; délimiter les territoires respectifs de la concurrence et du monopole; Les grands chantiers de l’Europe : question des services par satellite et des communications avec les mobiles où la France est en avance pour avoir anticiper les conclusions du Livre vert; Danger du nivellement de la qualité par le bas si les opérateurs sont séduits par le régulateur Européen le moins exigeant ayant des répercussions sur une obligation minimale de qualité pour les douze; Plaide pour un renforcement du pouvoir réglementaire de la Commission).<sup>43</sup>

-1994 :

Bruno Lasserre, Intervention de France Télécom dans le secteur concurrentiel : lignes directives en vue de l’établissement d’un code de bonne conduite, Paris, Délégation à la Communication du ministère de l’Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur, 1994.<sup>44</sup>

Bruno Lasserre, Quelle réglementation pour les télécommunications françaises ?, Paris, Délégation à la Communication du ministère de l’Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur, 1994.<sup>45</sup>

### **Décorations, distinctions honorifiques :**

Chevalier de l’Ordre National de la Légion d’honneur, Chevalier de l’Ordre National du Mérite.<sup>46</sup>

---

<sup>43</sup> “Bruno Lasserre : Comment l’esprit français souffle sur Bruxelles? ”, Messages, n°408, octobre 1991, p. 24-25 ; A.N., C.A.C., 960442/1.

<sup>44</sup> BHPT : TB 370.

<sup>45</sup> BHPT : TB 370.

<sup>46</sup> Who’s who in France 1998-1999, 30e édition, Paris, éditions Jacques Lafitte, 1998, p. 1025.